



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES A  
SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA  
MANIFESTATION INTITULÉE « LA BOUCLE DU  
PIC DU DIABLE »  
DU VENDREDI 27 MARS AU DIMANCHE 29  
MARS 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la demande de l'association « OXYTRAIL 974 » en date du 11 Mars 2026.

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « LA BOUCLE DU PIC DU DIABLE » organisée par l'association « OXYTRAIL 974 » le dimanche 29 mars 2026, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/ Le public est informé du déroulement de courses à pied, le dimanche 29 mars 2026 selon les modalités suivantes :**

\* **Semi Trail de 21 kilomètres** : de 06H00 à 10H15,

Départ et arrivée : Site de la Pointe du Diable.

*Voir itinéraire et parcours en annexe 1 et 2.*

\* **Course enfants de 1 kilomètre** : de 07H00 à 09H00,

Départ et arrivée : Parking du Centre Commercial Grand Large

*Voir itinéraire et parcours en annexe 3 et 4.*

\* **Randonnée de 5 kilomètres** : de 05H00 à 08H300,

Départ et arrivée : Parking du Centre Commercial Grand Large

*Voir itinéraire et parcours en annexe 5 et 6.*

- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

**ARTICLE 2/** Le dispositif de sécurité suivant sera mis en place :

- \* 1 Ambulance présente,
- \* 1 Médecin.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le Service des sports est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

**ARTICLE 6/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 26 MARS 2026

David LORION

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie FOTIN**



## **Descriptif du Parcours / 21 Km de la Boucle du Pic du Diable (Annexe 1)**

Les coureurs empruntent la zone de balade aménagée, qui longe le bord de mer. Après le passage du centre de dressage pour chien, ils traversent la RN1 en empruntant un dalot pour rejoindre une piste située à l'arrière de la zone industrielle n°3.

On passe alors dans la zone industrielle n°4 puis on longe la ravine des Cabris pour ensuite franchir un radier au PK5.

On suit le canal Saint Etienne le long d'un chemin bitumé jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Voute, chemin d'exploitation agricole.

On descend sur un chemin bitumé d'exploitation sur 800 m environ pour tourner ensuite à gauche sur le chemin d'Export jusqu'à l'intersection avec le chemin Balzamine que les coureurs emprunteront sur environ 300 m.

Les coureurs prendront alors à droite vers le chemin des Perdrix sur une longue ligne droite de 1,8 km, parallèle à la RN1. Au PK 9,8, on atteindra la route de l'Entre Deux qu'on devra traverser pour suivre le chemin Bureau sur approximativement 250 m.

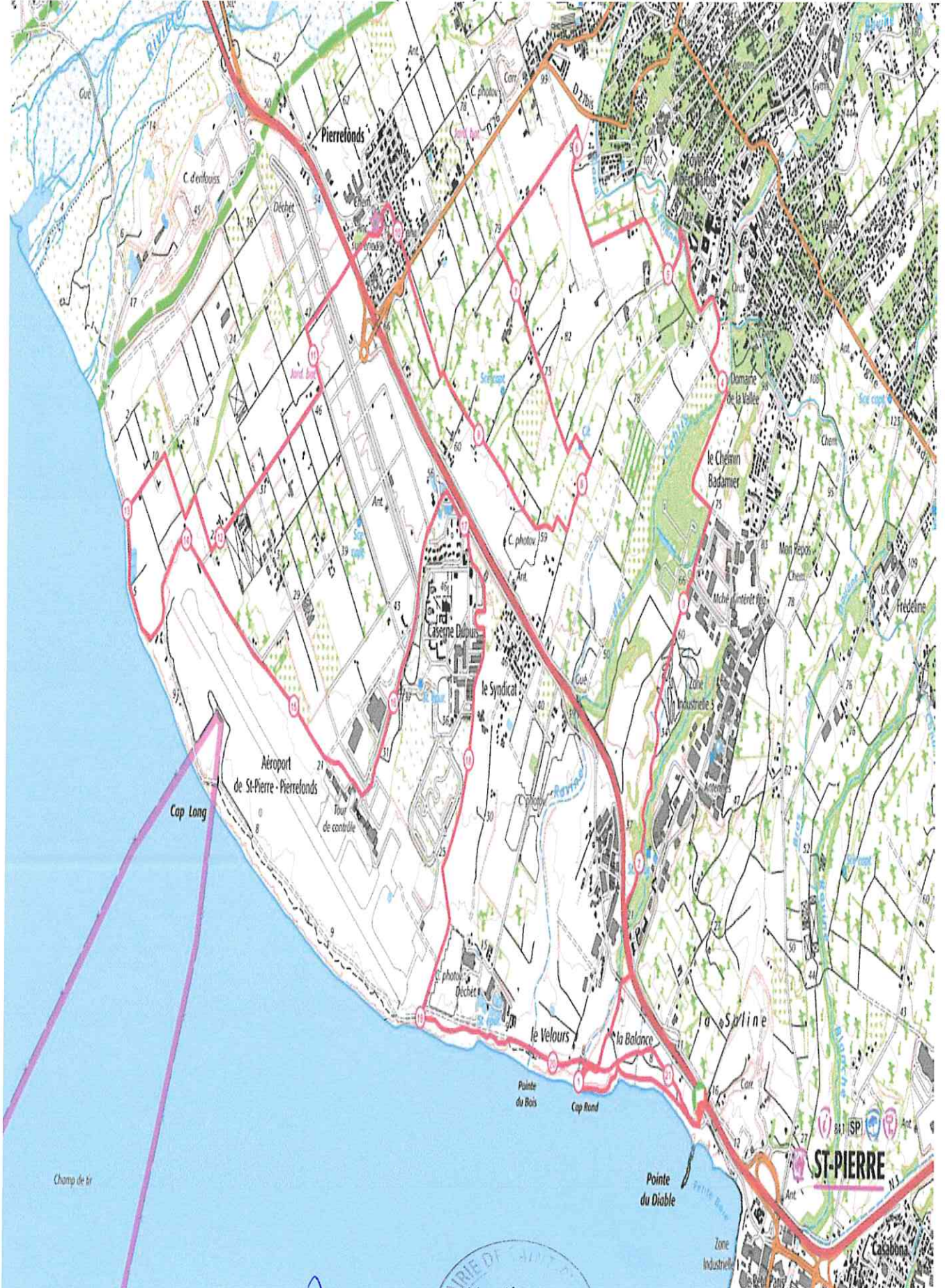
On arrive ainsi à hauteur de l'ancienne usine de Pierrefonds pour franchir ensuite la passerelle de la RN1 nouvellement réalisée. Au PK 10.5, les concurrents arriveront à hauteur de la nouvelle gare routière. Ils continueront sur le chemin grand fonds et emprunteront alors sur leur gauche la rue Félix Leveneux puis l'allée des Cèdres jusqu'au littoral.

Les coureurs prendront alors une piste parallèle à la piste d'atterrissage de Pierrefonds pour arriver à hauteur du chemin de l'aéroport au PK 15.5.

On contourne alors le site de la caserne Dupuis pour rejoindre au PK19 le sentier littoral. L'arrivée se trouve alors à environ 2 km sur le site du Pic du Diable.

  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE  
Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie POTHIN**

**Parcours 21 Km de la Boucle du Pic du Diable : (Annexe 2)**



Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

**Magalie POTHIN**

ARRÊTE MAN0262PR2026



**Descriptif du Parcours de la course enfant de 1 km (Oxykids) (Annexe 3) :**

Les enfants feront une boucle d'environ 850 m linéaire sur le parcours aménagé du Pic du Diable.

Le départ se fait sur le site du village de course et le retour également.

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

**Magalie POTHIN**



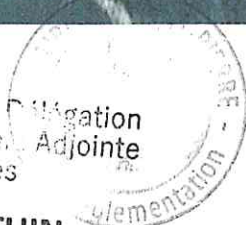
**Parcours de la course enfant de 1 km (Oxykids): (Annexe 4)**



ARRÊTE MAN0262PR2026

Pour la Mairie et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Margalle POTHIN



**Descriptif du parcours de la randonnée de 5 km :(Annexe 5)**

Le départ se fait sur le site du Pic du Diable à Saint-Pierre à 6h30.

Les randonneurs font un aller-retour au-delà du Pic du Diable en empruntant le sentier littoral aménagé, qui longe le bord de mer.

Ils iront jusqu'à la station d'épuration et reviendront en empruntant le sentier côté mer.

Le linéaire total avoisine les 4.5km.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Services  
Magali FOTHIN

7 /  
Vice-Président COP et Réglementation

Parcours de la randonnée de 5 km :( (Annexe 6)



ARRÊTE MAN0262PR2026

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magali POUJOL

